

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 53 (1982)

Heft: 10: Laufon : le choix

Artikel: Le Laufonnais dans le cadre du canton de Berne

Autor: Cueni, Mario

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824545>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Laufonnais dans le cadre du canton de Berne



Action pour un Laufonnais bernois

Les membres de l'Action pour un Laufonnais bernois travaillent depuis plusieurs années pour le maintien du Laufonnais dans le canton de Berne. Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et ss du Code civil, neutre au point de vue politique et confessionnel, qui réunit près de 400 membres des 13 communes du Laufonnais. Un bulletin d'information paraissant périodiquement depuis décembre 1980 lui permet d'exposer aux habitants du Laufonnais les raisons justifiant le maintien du district dans le canton de Berne. L'article *Le Laufonnais à Berne* comprend quelques-uns des arguments développés par les partisans du maintien du Laufonnais dans le canton de Berne.

Le Laufonnais et Berne

«Ayant constaté avec satisfaction, à la lecture de la déclaration du Congrès de Vienne du 20 mars concernant les affaires helvétiques, que la majeure partie de l'Evêché de Bâle, dont font partie les communes de Laufon, Blauen, Brislach, Dittingen, Duggingen, Irtiémont, Grellingue, Nenzlingen, Wahlen, Reschenez et Zwingen, est désormais incorporée à l'Etat de Berne, Messieurs les maires, conseillers municipaux et citoyens de ces onze communes du canton de Laufon ont de leur propre chef exprimé le vœu de pouvoir envoyer sans tarder leurs représentants au chef-lieu dudit

canton de Berne pour dire leur satisfaction, promettre allégeance, demander à être considérés et traités conformément aux principes de la déclaration précitée et surtout requérir la permission de constituer un district.»

Ce texte se trouve à la page 67 du volume 110 des Archives de la ville de Laufon; il date du 25 avril 1815 et reflète l'esprit qui régnait dans le Laufonnais lorsque le Congrès de Vienne eut décidé en 1815 de l'attribuer au canton de Berne. Au cours des 167 années qui se sont écoulées depuis, si l'on oublie les mauvais jours de luttes culturelles, cet esprit n'a pas changé et les habitants du Laufonnais ont très rarement été déçus par le canton de Berne. Le Laufonnais a pu garder son indépendance, s'est parfaitement intégré à la région du nord-ouest de la Suisse et n'a jamais envisagé la possibilité d'une séparation. En dépit des différences confessionnelles et politiques qui l'en distinguent, le Laufonnais a trouvé sa place au sein du canton de Berne.

Il n'y a jamais eu de «problème jurassien» et ce n'est que dans le sillage de l'affaire du Jura que l'on a évoqué l'éventualité d'un passage à un autre canton. Mais encore à l'heure actuelle, aucun motif fondé ne peut être invoqué en faveur d'un tel changement. Car si les différences mentionnées plus haut et la distance de sept kilomètres qui le sépare du reste du territoire cantonal justifient de la part de Berne cette attitude géné-

reuse, qui permet au Laufonnais de poursuivre son épanouissement en tant que district bernois dans le nord-ouest de la Suisse, il n'en va certainement pas de même d'un changement d'appartenance cantonale, avec les solutions transitoires et les incertitudes qui en découleraient.

Coopération intercantonale

Le canton de Berne tient donc dûment compte de la situation géographique particulière du district de Laufon. A l'aide de

la Commission de district, il a établi un statut spécial simple et clair, qui constitue un fait unique en Suisse. Ce statut spécial permet au Laufonnais non seulement d'exercer son influence sur les affaires traitées par l'administration bernoise, qui le touchent directement, mais il offre également une base à la coopération intercantonale au nord-ouest de la Suisse. Les relations étroites qui lient les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Argovie et Berne ont eu pour



Vieille ville de Laufon.

conséquence dans cette partie de la Suisse, le fédéralisme coopératif est plus développé que dans les autres régions du pays.

C'est grâce à la volonté clairement manifestée par le canton de Berne de prendre part à la coopération intercantonale, que le premier gymnase intercantonal de Suisse a pu être établi à Laufon. Cette même volonté a également permis d'installer à Zwingen une station d'épuration des eaux et un système collectif d'approvisionnement en eau, de mettre au point les plans d'aménagement régional laufonnais – Thierstein – Dorneck, de conclure de nombreuses conventions sur les hôpitaux et les écoles dans toute la région du Nord-Ouest, et bien d'autres choses encore.

Le Laufonnais reste tributaire de cette coopération intercantonale, qui a fonctionné à merveille jusqu'à présent. Car même s'il optait pour un rattachement au canton de Bâle-Campagne, il lui faudrait collaborer surtout avec Bâle-Ville et Soleure, qui ont beaucoup de points communs avec Laufon que ce n'est le cas de l'éventuel canton de rattachement.

Solution sans incertitudes

Si le Laufonnais reste dans le canton de Berne, il est à l'abri des incertitudes, car c'est une cohabitation qui a donné satisfaction durant 167 ans. Le Laufonnais sait ainsi ce qu'il a, il n'a pas besoin d'accepter des solutions transitoires et des changements qui, en fin de compte, ne lui apportent aucun avantage.

La région du Nord-Ouest ne retirerait aucun bénéfice du passage du Laufonnais à un autre canton, car cette région reste un ensemble de plusieurs cantons. Un tel passage pourrait au contraire perturber la coopération intercantonale, et il faudrait plusieurs années pour surmonter les difficultés qui en résulteraient. C'est pourquoi nous devons concentrer nos efforts à l'avenir sur les objets qui sont réellement importants et non pas remettre en question une constellation qui a fait ses preuves.

*Mario CUENI,
avocat, Zwingen,
Président de l'Action
pour un Laufonnais bernois*